

Conditions générales d'utilisation des fichiers numériques IGN

au 1er décembre 2006

1. Champ d'application

L'Institut Géographique National produit des bases de données numériques d'informations géographiques sur le territoire français et les diffuse sous licences pour répondre aux besoins divers des utilisateurs. Ces bases de données sont la propriété exclusive de l'IGN. Toute utilisation de ces bases de données sans l'autorisation expresse de l'IGN est strictement interdite.

La détention, l'installation, l'utilisation sur un poste de travail d'un fichier issu des bases de données de l'IGN valent acceptation des présentes conditions générales et nécessitent la concession préalable, par l'IGN, d'une licence délivrée par l'IGN ou l'un de ses diffuseurs agréés. Sauf disposition particulière, les présentes conditions s'appliquent également aux produits numériques coproduits, coédités et diffusés par l'IGN.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux licenciés et aux utilisateurs au titre des licences suivantes : licence standard, licence standard enseignement, licence serveur, licence serveur enseignement, licence de représentation graphique, licence de représentation électronique, licence d'évaluation et de test, licence de démonstration.

Ces licences excluent toute exploitation commerciale des fichiers ou de produits ou services dérivés de leur contenu.

L'IGN concède par ailleurs des licences d'exploitation commerciale de ses données qui n'entrent pas dans le champ d'application des présentes conditions générales. Les demandes de licences, de devis et d'autorisations complémentaires sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN ou d'un de ses diffuseurs agréés. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN sont accessibles sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : www.ign.fr.

Les dispositions particulières convenues expressément par protocole, marché, contrat, convention ou tout autre document contractuel, se substituent aux seules dispositions des présentes conditions générales auxquelles elles dérogent.

2. Droits et obligations des utilisateurs

Le licencié et les utilisateurs sont autorisés à installer et utiliser les fichiers selon les conditions définies par les présentes conditions générales et par la licence qui lui a été concédée par l'IGN ou par ses distributeurs agréés. La fourniture des fichiers au licencié n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. La concession accordée relève d'un simple droit d'exploitation des fichiers selon les conditions définies par la licence.

Le licencié s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par ses préposés et salariés les présentes conditions générales et les termes de la licence qui a été concédée. Le non respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le licencié, ses préposés et salariés ou par les utilisateurs peut entraîner la résiliation par l'IGN de plein droit et sans préavis de la concession de licence, l'IGN se réservant par ailleurs la possibilité d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le licencié informera expressément l'IGN de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé ou nécessitant l'extension de celle-ci. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées.

3. Les licences d'utilisation des fichiers IGN

Plusieurs types de licences peuvent être concédés par l'IGN en fonction des besoins du licencié.

➤ Licence standard

DROITS CONCEDES AU LICENCIE :

1. La licence standard autorise le licencié à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne.
2. Le licencié est autorisé à représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, pour une diffusion non commerciale, en franchise de droit et d'autorisation, dans les limites suivantes :

- Edition de documents papier, pour un usage documentaire ou professionnel :

jusqu'à 1000 exemplaires d'un même document de format inférieur ou égal à A5

jusqu'à 200 exemplaires d'un même document de format supérieur à A5.

- Représentation électronique, selon les conditions et les limites de fonctionnalité prévues par la licence de représentation électronique, pour un usage documentaire :

pour une image de taille inférieure à 600*800 pixels.

Ces franchises sont applicables à toute diffusion relevant des obligations statutaires, légales ou réglementaires du licencié en matière de droit d'accès à des documents administratifs comportant des informations géoréférencées.

Au-delà de ces franchises, toute représentation est soumise à l'autorisation expresse et complémentaire de l'IGN, qui délivrera une autorisation ou une licence complémentaire de représentation graphique ou de représentation électronique.

Toute représentation graphique ou électronique devra comporter les mentions obligatoires visées à l'article 5.

3. Le licencié est autorisé à mettre les fichiers à disposition d'un prestataire de services pour la satisfaction de ses besoins propres, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés et notamment dans la limite du nombre de postes de travail autorisé par la licence. Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire de services des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire de services des présentes conditions générales, et de porter la mention "COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE" sur l'ensemble des documents et supports de fichiers qu'il lui communique. La liste des prestataires bénéficiant ou ayant bénéficié de ces facilités au cours des trois dernières années civiles, ainsi que les documents correspondants, devront pouvoir être fournis à l'IGN sur simple requête de sa part.

DROITS CONCEDES AU PRESTATAIRE DE SERVICES :

Le prestataire de service est autorisé à exploiter le fichier pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié. Le prestataire s'engage à restituer au licencié ou à détruire, à la fin de la prestation, les documents, les supports de fichiers et les fichiers mis à sa disposition.

4. Conditions spécifiques à la licence standard d'enseignement :

La licence standard enseignement autorise le licencié à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne restreint aux activités d'enseignement et de recherche.

➤ **Licence serveur**

La licence serveur étend les droits préalablement acquis par le licencié au titre d'une licence standard.

DROITS CONCEDES AU LICENCIE :

La licence serveur autorise le licencié à mettre les fichiers installés sur son serveur à disposition d'utilisateurs internes ou externes, à des fins d'usage en ligne, excluant toute copie ou téléchargement des fichiers.

Le licencié est responsable de l'accès des utilisateurs à son serveur, limité au nombre maximum d'utilisateurs potentiels défini par la licence.

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les utilisateurs des droits qui leur sont concédés.

Il lui appartient à ce titre d'informer explicitement les utilisateurs des présentes conditions générales.

DROITS CONCEDES A L'UTILISATEUR :

La licence serveur autorise les utilisateurs à utiliser en ligne les fichiers pour leur usage interne, sur la configuration d'exploitation décrite par la licence. La copie ou le téléchargement des fichiers, ainsi que toute utilisation hors-ligne, ne sont pas autorisés. Les utilisateurs sont autorisés à représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, selon les dispositions prévues par la licence standard.

CONDITIONS SPECIFIQUES A LA LICENCE SERVEUR D'ENSEIGNEMENT

La licence serveur enseignement autorise les utilisateurs à utiliser en ligne les fichiers pour leur usage interne restreint aux activités d'enseignement et de recherche.

➤ **Licence de représentation graphique**

La licence de représentation graphique étend les droits préalablement acquis par le licencié au titre d'une licence standard. Elle autorise la représentation graphique des fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, pour des diffusions non commerciales effectuées par le licencié au-delà des limites de franchise d'autorisation et de droits définis par la licence standard en termes d'exemplaires et de format.

Toute représentation graphique devra comporter les mentions obligatoires visées à l'article 5.

➤ **Licence de représentation électronique**

La licence de représentation électronique étend les droits préalablement acquis par le licencié au titre d'une licence standard.

DROITS CONCEDES AU LICENCIE

La licence de représentation électronique autorise le licencié à mettre des images numériques raster à disposition d'utilisateurs internes ou externes, à des fins de consultation, sur le support prévu par la licence (site Internet, cédérom,...). Les mentions obligatoires prévues à l'article 5 doivent figurer de façon permanente sur les images représentées.

Le licencié peut proposer les seules fonctionnalités suivantes :

- affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'utilisateur (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable)
- déplacement de l'image à l'écran
- zoom avant et arrière
- affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.

Les usages suivants sont exclus et relèvent de la licence serveur :

- les traitements cartographiques,

- les requêtes (calcul d'itinéraire, sélection d'objets en fonction de leurs caractéristiques ...)

La copie ou le téléchargement des fichiers, l'usage hors-ligne pour un site Internet ou l'usage une fois le cédérom hors du lecteur du poste de travail de l'utilisateur ne doivent pas être possibles.

Le licencié est responsable de l'accès des utilisateurs au site Internet ou aux cédéroms contenant les images numériques. Le nombre d'utilisateurs de chaque site Internet ou le nombre d'exemplaires de cédéroms édités ne sont pas limités.

Le licencié doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les utilisateurs des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'informer explicitement les utilisateurs des présentes conditions générales.

DROITS CONCEDES A L'UTILISATEUR

La licence de représentation électronique autorise les utilisateurs à consulter les images numériques sur le support mis à leur disposition.

La reproduction ou le téléchargement des fichiers, l'usage hors-ligne pour un site Internet ou l'usage des fichiers une fois le cédérom hors du lecteur du poste de travail ne sont pas autorisés.

➤ Licence d'évaluation et de test

La licence d'évaluation et de test autorise, pour une durée courte définie dans la licence, le licencié à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne, dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leur spécification, et de tester leur adaptation aux usages du licencié. Cette licence exclut tout autre usage, et en particulier toute exploitation opérationnelle des fichiers.

Le licencié est autorisé à représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, selon les dispositions de l'article 3.

➤ Licence de démonstration

La licence de démonstration autorise le licencié à installer et à utiliser les fichiers sur le nombre de postes de travail défini par la licence, pour un usage interne, dans le but de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe et commercialise auprès de tiers. L'utilisation des fichiers est limitée aux démonstrations faites par le licencié sur des machines détenues par lui.

Le licencié est autorisé à représenter les fichiers ou cartes établies à partir des fichiers, selon les dispositions de l'article 5, sans limitation de nombre d'exemplaire pour les documents graphiques.

4. Adaptation, enrichissement des fichiers IGN

Pour répondre à ses besoins d'usage interne, le licencié est autorisé à adapter les fichiers IGN, les enrichir, croiser les données IGN avec ses propres données et des données venant de tiers. Toute opération d'adaptation ou d'enrichissement des fichiers IGN par licencié se fait sous la seule responsabilité de ce dernier.

5. Mentions obligatoires pour toute représentation des fichiers

Toute représentation graphique ou électronique des fichiers devra comporter les mentions obligatoires suivantes :

- référence du document : " Carte IGN n° " ou nom du fichier, par exemple «BD CARTO®»

- copyright : «©IGN PARIS-Année d'édition ou de référence»
- mention de copyright du coéditeur, le cas échéant
- mention «reproduction interdite»
- «Autorisation n° ...» ou «Licence n° ...», le cas échéant.

6. Responsabilité de l'IGN

Le licencié reconnaît avoir eu communication des spécifications des fichiers, de leur date de référence et de toute information utile sur leurs applications. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des fichiers aux utilisations souhaitées. La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des fichiers et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées. L'IGN ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du licencié que des tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la licence. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du licencié ou de tiers ne pourra être mise en oeuvre pour un montant excédant deux fois le pris acquitté par le licencié.

Avertissement : *Les courbes hydrographiques maritimes portées sur les cartes IGN ne sont pas adaptées à la navigation maritime et aux applications hydrographiques maritimes : pour ces usages, il convient de consulter les cartes du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).*

7. Litiges

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris et ce, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

8. Définitions

FICHIER : tout fichier contenant des données géographiques numériques issues des bases de données de l'IGN, ou contenant des données géographiques numériques coproduites, coéditées et diffusées par l'IGN.

LICENCIÉ : personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des fichiers IGN.

UTILISATEUR : personne physique ou morale accédant à des fichiers ou des images numériques raster issues du fichier, mis à sa disposition par le licencié, dans les conditions prévues par les conditions générales et la licence .

USAGE INTERNE : usage des fichiers pour les besoins propres du licencié, pour l'accomplissement de l'objet social ou de la mission de service public dont il est chargé. L'usage interne exclut toute exploitation commerciale des fichiers.

EXPLOITATION COMMERCIALE : utilisation des fichiers, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative, sur un marché concurrentiel ou non.

USAGE DOCUMENTAIRE : usage d'illustration pour localiser une information où le fond cartographique tient une place mineure et ne constitue pas un élément essentiel du document, site ou cédérom.

USAGE EN LIGNE : usage où l'utilisateur accède aux fichiers par l'intermédiaire d'une connexion opérationnelle pendant toute la durée d'utilisation des fichiers. La copie ou le téléchargement volontaire, même partiel, même provisoire, des fichiers, est interdit. L'utilisation des fichiers n'est plus possible dès lors que la connexion est interrompue (usage hors-ligne). Lorsque des logiciels réalisent automatiquement des copies du fichier sur le poste de l'utilisateur, l'usage de ces copies est interdit une fois la connexion interrompue.

POSTE DE TRAVAIL : machine mono poste, mono-utilisateur, de type micro-ordinateur, station de travail ou mini-ordinateur.

IMAGE NUMERIQUE RASTER : fichier raster (image découpée en pixels) sans information de géoréférencement, issu d'une base de données raster, du scannage d'un document ou réalisé à partir une base de données vectorielle.

SCANNAGE: procédé technique de reproduction par numérisation consistant à mettre sous forme raster ou maillée (image découpée en pixels) un document analogique en utilisant un appareil de scannage.

VECTORISATION : procédé technique de numérisation consistant à représenter des informations maillées issues du scannage d'une carte papier, par des informations vectorisées sous forme de surfaces, de lignes et de points. La vectorisation occasionnelle des fichiers issus du scannage d'une carte de l'IGN est autorisée quand elle n'a pas pour but de reconstituer tout ou partie des objet figurant sur la carte.

FORMAT EDIGEO : norme française NF-Z-13-150 d'échange de données informatisées dans le domaine de l'information géographique numérique.